



HANARCHIE DES PERMIS DE CONSTRUIRE A MARSEILLE

Par **vpendola**, le **13/06/2012** à **15:47**

Bonjour,

Les habitants de l'impasse Bousquet à MARSEILLE dénoncent et se posent des questions : quelles RELATIONS faut-il avoir dans notre Belle Ville, malheureusement corrompue, pour obtenir différents [/contents/immobilier-faire-construire/c30-permis-de-construire-les-procedures-a-connaître.php3 permis de construire] non conformes à la législation avec fausses déclarations et documents erronés, ainsi que pour faire des travaux illégaux sans être inquiétés par les Administrations (DGUH , Inspection du Travail, Procureur de la République, Préfecture des Bouches-du-Rhône) prévenues depuis le début ?

Si le projet devait aboutir, tous les véhicules s'engageant dans impasse seraient obligés de ressortir en marche arrière sur l'avenue de la Viste car l'impasse ne mesure que 3m50 de large et de nombreuses voitures y circulent et y stationnent.

Nous remercions la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille qui nous a toujours soutenues dans nos démarches et à qui les organismes contactés ne répondent même plus.

Nous joignons copie de la lettre adressée à Mme Danièle SERVANT, décrivant toutes les étapes des différents permis déposés successivement et de nos actions intentées. Nous joignons également le descriptif des travaux prévus sur le permis de construire déposé le 20 Août 2009 par la [/contents/immobilier-investir/i95-les-atouts-de-la-societe-civile.php3 SCI] ANNAELLE (8 logements EXONERES de stationnements).

A vous de juger comment fonctionne le Service des Autorisations d'Urbanisme de Marseille et, si possible nous Aider dans notre Action.

LES HABITANTS DE L'IMPASSE BOUSQUET
Représentés par PENDOLA Vincent
Impasse Bousquet
13015- MARSEILLE

Marseille le 19/05/12

Madame Danièle SERVANT
Adjointe au MAIRE
Déléguée aux Autorisations de Construire

Recommandée
Avec AR

HOTEL DE VILLE

13001- MARSEILLE

Objet : Permis de construire N°09 N.0435.PC.M1

Madame l'Adjointe,

Nous sommes aux regrets de vous signaler que nous constatons de grands dysfonctionnements dans vos services.

Le 24 Mars 1999, la division aménagements et constructions AMECO m'informe qu'un certificat d'urbanisme, sur la parcelle 102, pour 3 logements (N98/1/671 du 19/02/99) a été négatif pour le motif suivant : voirie insuffisante.

Le 09/07/99, un permis a été accordé à Mme Bonica, née Guérini, projet retiré à la suite d'un recours auprès du Tribunal Administratif, permis N99 103 33 du 12 Mai 99.

Le 17 Décembre 2001, la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} vous signale des travaux qui ne correspondent pas au permis déposé et effectués sans affichage. Vous répondez le 6 Février 2002, 2002/0397 qu'une enquête sur site a été faite le 09 /01/2002 par 2 agents assermentés de la division aménagement et construction. Cette démarche a permis à ces agents de constater qu'aucun travaux n'étaient en cours : ils devaient être aveugles car nous sommes en possession des photos de ces travaux commencés sans demande de permis complète, constaté par Mr Ruzé de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème}.

Suite au permis de construire du 22/04/03, N°02N1004 que nous avons contesté auprès de la DGUH ,dans votre courrier du 22/10/2003, vous dites que l'adresse de la parcelle est bien : 52 Rte Nationale de la Viste, ce qui est vrai, mais l'accès se fait uniquement par l'impasse Bousquet, qui ne mesure que 3m50 de large et dans laquelle vos services avaient refusé 3 logements car la voirie est insuffisante. Vous dites également qu'aucune règle d'Urbanisme ne concerne les ouvertures dans le secteur UC du P.L.U où se trouve la construction, pourtant pour ouvrir des fenêtres avec vue sur le voisinage,il faut une autorisation de celui-ci (pour quelle raison un document erroné a été fourni s'il ne sert a rien) Au-delà de 10 logements il était obligatoire de créer des espaces verts, ce qui n'était pas le cas : ce permis a été retiré.

Un nouveau permis (avec les mêmes éléments) pour 8 appartements, signé par vos soins, a été transmis à la Préfecture le 20 Août 2009 alors que la DGUH savait que les documents fournis ne correspondaient pas la parcelle, que l'impasse est trop petite pour recevoir de nouveaux habitants et que ces logements sont exonérés de parking. L'affichage de ce permis n'est resté que 3 semaines : les travaux ont commencé en Mai 2010, le délai pour saisir le Tribunal Administratif était dépassé.

Un permis modificatif pour 13 logements a été déposé le 24 /01/2011, celui-ci a été refusé.

Dans le courrier du 28/07/2011, la Préfecture reconnaît que pour le permis N°1305509 N 00435, délivré le 20 Août 2010 à la SCI Annaelle il y a suspicion de fraude et que le modificatif demandé par celle-ci le 24/01/2011 a été refusé pour 13 logements. Nous constatons que cette Société ne tient pas compte de ce refus et réalise les travaux en fonction de derniers plans déposés et rejetés.

La section juridique de la DGUH (Mr HZEGANADIN) est venu constater que les plans accordés n'étaient pas respectés (toiture rehaussée, ouvertures modifiées...) Le chantier n'a pas été arrêté comme promis, la toiture a été posée et les travaux continuent aussi bien en façade qu'à l'intérieur.. Que faut-il faire pour que la loi soit respectée ?

Nous demandons l'arrêt immédiat de ce chantier et que des sanctions soient prises contre cette SCI

Vous trouverez ci-joint une nouvelle pétition signée par les habitants de notre impasse qui s'inquiètent pour l'avenir de la sécurité de cette voie qui va se retrouver très encombrée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus respectueux ;

Pour les habitants de l'impasse Bousquet, V.PENDOLA

P.J 1

HABITANTS DE L'IMPASSE BOUSQUET
13015- MARSEILLE

Par la présente nous contestons à nouveau le permis de construire N°09N0435 délivré pour la réhabilitation d'un bâtiment (entrepôt) en immeuble comprenant 8 appartements et des locaux d'activités, exonérés de parking, dans une impasse de 3m50 de large.

Malgré nos différentes interventions, rien n'aboutit. Les plans de ce permis obtenu frauduleusement ne sont pas respectés. Les travaux sont effectués sur les bases du modificatif du 30 /12/2010 refusé par la DGUH.

Nous sommes très inquiets pour le bien vivre de notre impasse.

Actuellement, nous avons déjà des problèmes de circulation et de stationnement. Avec l'arrivée des nouveaux occupants, la sécurité ne sera plus assurée et la vie sera insupportable pour tous.

Fait à Marseille le 7 mai 12

remise armande

Bellet Roger

schmitt jessie

CZARRINI Alain

PENDOLA Vincent

Diakoum

BRUN Auguste

MARGOSSIAN Nicolas

BERNELIN Edie

MARGOSSIAN

MUSCARNERA Julien

SPICA Ghislain

SEQUI DENISE

BESSU Achey

Schubert Christophe

HAMACHE Kemel

Bensabou Ghislain
Cepchi Ghislain

VINCENT Olja

ACHOURI Fatima

Pentola Danielle

delfort

5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

* Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : RUSU MATTEI / CHAUVET Prénom : ROMANITA / MICHEL

Numero : 73 Voie : BD. GEORGES ESTRANGIN

Lieu-dit : _____ Localité : MARSEILLE

Code postal : 13007 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : E 4760

Conseil Régional de : PACA

Téléphone : 06 03 95 18 13 ou Télécopie : 04 91 31 76 23 ou

Adresse électronique : romanita.rusu@orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et notamment des règles de construction y est soumises les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte : 73, Bd. Estrangin
13007 MARSEILLE
Tél/Fax: 04 91 31 76 23

ROMANITA RUSU MATTEI
ARCHITECTE D.F.A.B.

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
- Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

* Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création de 8 logements et de 2 plateaux d'entrepôt intégrant 5 places de parking pour les entrepôts. Les logements font l'objet d'une demande de conventionnement (exonération de stationnement). Rajout de mezzanines pour les logements du niveau 1. Le volume bâti est maintenu avec récomposition de façades et remplacement de 2 toitures existantes par des toitures triples de même forme. Les entrepôts ne recevront pas de public.

* 5.3 - Surface hors œuvre brute (SHOB)

Si votre projet de construction se situe dans une commune non dotée de plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone), indiquez la surface hors œuvre brute (SHOB) totale du projet

SHOB des travaux de construction (en m²) : _____

Voir pour être annexé à l'Arrêté Municipal

DES BOURG-CHIFFRES-AU-RIEUNE
25 JUIN 2009
PREFECTURE REGIONALE

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée associée unique et que vous déclarez...

Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette n'excède pas 170 m² ;
Une extension de construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre nette, cumulée à la surface existante, n'excède pas 170 m² ;
Une construction à usage agricole dont la surface de plancher hors œuvre brute n'excède pas 800 m² ;
Des terres de production dont le plan doit être...

MERCI